

Original: anglais

LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 2 SUR LE THON ROUGE
(VOIE À SUIVRE POUR LE DEUXIÈME TOUR DE LA PÉRIODE DE CORRESPONDANCE)



AGENCE DES PÊCHES

Ministère de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, Gouvernement du Japon

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

Le 6 novembre 2020

[ICCAT Entrada 10601 du 6 novembre 2020]

Chers membres de la Sous-commission 2,

Dans le prolongement de ma lettre concernant le germon du Nord, je voudrais aborder dans cette lettre les questions liées au thon rouge.

1. Thon rouge de l'Atlantique Ouest (PA2-608 proposé par le Président de la Sous-commission 2 et PA2-610 proposé par les États-Unis)

Il y a essentiellement deux questions en suspens : (i) le niveau du TAC pour 2021 (et éventuellement 2022 et 2023) ; et (ii) la question de savoir s'il convient de procéder à une nouvelle évaluation du stock de thon rouge de l'Ouest en 2021, un an plus tôt que le calendrier initialement prévu du SCRS.

En ce qui concerne le niveau du TAC, les États-Unis ne soutiennent pas ma proposition (1.785 t), préférant le statu quo. Le Mexique ne soutient pas non plus ma proposition et suggère une simple reconduction (2.350 t) pour un an, compte tenu des circonstances difficiles actuelles. Le Japon a exprimé un point de vue similaire, tout en reconnaissant la nécessité de reprendre l'un des six scénarios présentés par le SCRS. En revanche, le Canada et la Norvège ont soutenu ma proposition. L'Union européenne n'a pas apporté un soutien explicite à ma proposition, mais j'ai eu le sentiment qu'elle la soutenait puisqu'elle affirme qu'un terme devrait être immédiatement mis à la surpêche avec une probabilité raisonnable. Le PEW a soutenu ma proposition et le WWF a déclaré que le TAC devrait être réduit à au moins 1.785 t.

En ce qui concerne la nouvelle évaluation du stock, le Canada soutient l'idée en soulignant qu'il devrait s'agir d'une nouvelle évaluation **complète** des stocks et qu'un expert externe en évaluation des stocks devrait être engagé. En revanche, l'Union européenne s'est opposée à l'idée car cela risque de retarder le processus de MSE pour le thon rouge et d'avoir un impact négatif sur le calendrier déjà chargé du SCRS, sauf indication contraire du SCRS. La Norvège a également exprimé son inquiétude quant à un éventuel retard du processus de MSE pour le thon rouge et n'a pas soutenu l'idée. Le Japon a réservé sa position car il a besoin de recevoir des éclaircissements supplémentaires du SCRS sur les impacts possibles de ce nouveau travail sur le calendrier du SCRS.

Afin de résoudre ce problème, j'ai demandé au Président du SCRS d'expliquer s'il serait possible de mener une nouvelle évaluation complète du stock sans compromettre les autres travaux du SCRS, notamment la MSE pour le thon rouge, et j'ai organisé des réunions informelles en ligne pour discuter de cette question sur la base de ses contributions. Le Président du SCRS a répondu qu'il était possible de le faire et que cela aurait un impact minimal sur les autres travaux du SCRS, à condition que : (i) une nouvelle réunion de trois jours se tienne en septembre ; (ii) que la plupart des travaux soient menés en dehors des réunions habituelles du Groupe d'espèces sur le thon rouge, à savoir par le nouveau sous-groupe dédié aux indices de croissance du thon rouge/les modélisateurs ; (iii) que les principaux pêcheurs de thon rouge de l'Ouest (Canada, Japon, Mexique et États-Unis) soumettent les données de 2020 le plus tôt possible et avant la date limite de juillet, et (iv) qu'un expert externe soit engagé pour examiner, préparer un rapport et présenter

les résultats au Groupe d'espèces sur le thon rouge (je crois comprendre que le Canada financera cette tâche).

Plusieurs préoccupations ont été exprimées. Premièrement, il est assez rare de procéder à une évaluation des stocks au cours de deux années consécutives et une justification de cette demande doit être dûment fournie. Plusieurs CPC ont déclaré que cela ne devrait pas constituer un précédent pour la Commission. En réponse, il a été précisé que le Groupe d'espèces sur le thon rouge était conscient que les indices de stock posaient problème et devaient être modifiés, mais comme le SCRS avait précédemment décidé que l'évaluation de 2020 serait une mise à jour stricte, il n'avait pas d'autre choix que de les utiliser, bien que ce point ne soit pas clair dans le rapport du SCRS.

Deuxièmement, il n'est pas encore clair si ce travail supplémentaire pourrait être effectué sans avoir d'impact sur les autres travaux du SCRS puisque la plupart des réunions du SCRS au cours des six premiers mois en 2021 seront probablement virtuelles. Cela signifie que des jours supplémentaires devront être prévus pour chaque réunion, par rapport à un mode de réunion en personne. En outre, ce nouveau travail pourrait augmenter la charge de travail du Secrétariat. Il a été précisé que la nouvelle réunion de trois jours proposée pour l'évaluation du stock de thon rouge de l'Ouest devrait avoir lieu en septembre afin d'éviter d'éventuels conflits de date avec d'autres réunions. Dans tous les cas, le Président du SCRS consultera les autres mandataires du SCRS et le Secrétariat sur les changements de calendrier nécessaires, en tenant compte de la situation de pandémie et de la nécessité de mener une nouvelle évaluation du stock de thon rouge de l'Ouest.

Troisièmement, certaines CPC ont déclaré que si le SCRS procède à une nouvelle évaluation du stock en 2021, ce qui pourrait modifier l'avis sur le TAC, la Commission devrait réduire le TAC conformément à l'avis du SCRS. Demander l'évaluation et maintenir le TAC au niveau actuel, c'est trop. Tout en exprimant ma sympathie pour cet argument, j'ai souligné que la recommandation actuelle (Rec. 17-06) expirerait à la fin de cette année et qu'il n'y aurait pas de mesures s'il n'y avait pas de consensus et que la Commission devrait éviter ce cas de figure en tout état de cause tout en respectant l'avis du SCRS.

Compte tenu de ces points, je voudrais faire les suggestions suivantes (les textes réels de la recommandation sont légèrement différents) :

TAC :

La Sous-commission 2 devrait suivre le scénario 3 du BFTW-tableau 4 de l'avis du SCRS de 2020 à la Commission. Les TAC seront de 2.350 t, 1.685 t et 1.632 t pour 2021, 2022 et 2023, respectivement. Les TAC pour 2022 et 2023 devront être inchangés, sauf si la Commission en décide autrement sur la base de nouveaux avis du SCRS.

Évaluation des stocks :

Il devra y avoir une nouvelle évaluation complète des stocks, qui devra être menée de manière à ne pas affecter négativement les autres travaux du SCRS, en particulier les travaux en cours sur la MSE pour le thon rouge. À cette fin, un expert externe devra être engagé avec un fonds volontaire du Canada pour examiner, préparer un rapport et présenter les résultats au Groupe d'espèces sur le thon rouge. Il n'y aura pas d'évaluation de stock en 2022, comme le proposait initialement le SCRS.

Veillez noter que le Président du SCRS a indiqué qu'en raison de la pandémie, le SCRS devrait de toute façon envisager de réorganiser le calendrier des réunions, en particulier celles du premier semestre 2021, car elles seront probablement virtuelles, ce qui nécessitera des jours supplémentaires. Dans des circonstances normales, la séquence des actions devrait être : (i) la décision de la Sous-commission 2 de demander au SCRS de mener l'évaluation ; (ii) la décision du SCRS d'accéder à cette demande ; (iii) la soumission à la Commission du calendrier révisé des réunions du SCRS ; et (iv) l'approbation du calendrier révisé par la Commission. Dans les circonstances extraordinaires actuelles, je voudrais demander au SCRS d'examiner cette demande à titre temporaire, parallèlement à la discussion de la Sous-commission 2.

Dans un autre domaine, le Canada a proposé d'augmenter temporairement le pourcentage de report de 10 à 25%, car il est peu probable que le TAC soit consommé à 100% en raison de la diminution de la demande due à la pandémie. J'ai ajouté une nouvelle note de bas de page au paragraphe 7 (a), basée sur le texte suggéré par le Canada, pour votre examen.

Veillez consulter le document PA2-608A ci-joint pour refléter tous ces points et donner votre avis.

2. Thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (PA2-609)

(1) TAC

J'ai suggéré, suivant la recommandation du SCRS, que les TAC pour 2021 et 2022 soient de 36.000 t, respectivement, à la condition que le TAC de 2022 soit révisé en 2021 en se basant sur des indices d'abondance actualisés. L'Union européenne, l'Islande, le Japon, le Maroc et la Norvège ont soutenu ces idées. Le PEW et le WWF ont également soutenu ma proposition. Les États-Unis ont soutenu le TAC pour 2021, mais en ce qui concerne le TAC pour 2022, ils ont déclaré que la recommandation devra clairement stipuler que le TAC ne devra pas dépasser 36.000 t pour 2022, étant donné les graves incertitudes liées à l'évaluation du thon rouge de l'Est. Je dois souligner que j'ai simplement copié le dernier paragraphe des "Recommandations de gestion" dans l'avis 2020 du SCRS à la Commission, qui dit : « *En conséquence, le Comité recommande que le TAC de 2020 [Rec. 19-04 par. 5] de 36.000 t soit maintenu pour 2021 et 2022. Toutefois, l'avis de 2022 sera révisé en 2021 sur la base des mises à jour des indicateurs d'abondance, comme cela a été fait ces dernières années.* » Il ne dit pas que le TAC pour 2022 ne devra pas dépasser 36.000 t en raison des incertitudes de l'évaluation du stock. Bien que le TAC de 2022 soit probablement de 36.000 t à mon avis, nous devrions éviter toute phrase qui préjuge du résultat de l'examen de l'année prochaine. Par conséquent, je suggère de conserver mon texte original avec quelques modifications aux 3e et 4e paragraphes du préambule.

(2) Allocations

J'ai suggéré de reporter à la réunion annuelle de la Commission de 2021 la discussion sur l'allocation, y compris la demande de la Namibie et de la Russie pour une nouvelle allocation. En réponse, la Russie a soumis des observations selon lesquelles (i) la Russie traverse la pire période économique depuis la guerre ; (ii) la réserve sera une perte économique si elle n'est pas utilisée ; et (iii) la Russie voudrait donc demander aux membres de la Sous-commission 2 de reconsidérer la possibilité d'allouer (je suppose 70,7 t selon son plan) à la Russie. Une fois de plus, je voudrais solliciter l'avis des membres de la Sous-commission 2 sur cette demande.

L'Algérie a demandé des précisions sur la signification de la dernière phrase du paragraphe 1 du PA2-609 (la dernière phrase du paragraphe 5 de la recommandation), à savoir : "*Le schéma d'allocation ci-dessus devra être réexaminé et modifié, le cas échéant, lors de la réunion annuelle de la Commission de 2021.*" Elle a posé deux questions précises : (i) Le système d'allocation signifie-t-il les critères d'allocation ? (ii) Comprend-il des allocations à la Mauritanie et au Sénégal ou à toutes les CPC ? L'Union européenne a suggéré de remplacer "devra" par "pourrait". Ceci est lié à la demande de la Russie et de la Namibie. Comme j'avais suggéré dans ma précédente lettre de reporter à 2021 les discussions sur la demande de la Namibie et de la Russie pour une nouvelle allocation, j'ai dû mettre cette phrase pour leur donner une certaine assurance que leur demande sera discutée en 2021. Par conséquent, je n'envisage aucune discussion sur les critères d'allocation eux-mêmes, bien que les CPC puissent vouloir s'y référer lorsqu'elles discuteront des questions d'allocation. Par ailleurs, les allocations à la Mauritanie et au Sénégal sont des quotas de recherche qui sont actuellement couverts par la réserve non allouée. Si ces CPC demandent des allocations en 2021, ces demandes feront partie de la discussion. Le mot "schéma" sonne peut-être un peu trop systémique et devrait être supprimé. En ce qui concerne la suggestion de l'Union européenne, je suggère de conserver "devra" en raison des motifs exposés ci-dessus. En conséquence, la dernière phrase sera la suivante : "*Les allocations ci-dessus devront être réexaminées et modifiées, le cas échéant, lors de la réunion de la Commission de 2021.*"

La Corée et le Taipei chinois ont exprimé leur désir de réactiver la dernière phrase du paragraphe 5 de la Rec. 19-04 qui a été supprimée, mais j'ai décidé de ne pas le faire parce que le paragraphe 10 leur permet d'effectuer ce transfert sans l'approbation de la Commission pour autant qu'ils suivent la procédure qui y est prévue.

(3) Réunion intersessions de la Sous-commission 2

J'ai suggéré qu'une réunion intersessions de la Sous-commission 2 soit tenue au début du mois de mars l'année prochaine en vue d'examiner les plans de pêche et de gestion des CPC participant à la pêche et

à l'élevage, et de discuter des projets de Recommandations qui doivent être soumis par l'UE. L'Union européenne a suggéré que cette réunion se tienne non seulement en 2021 mais aussi pendant toute la période de mise en œuvre du plan. Je tiens à souligner que le nouveau paragraphe 15 de la recommandation (paragraphe 3 du PA2-609) dit : "..... Cette obligation pourrait être révisée après 2021 pour permettre d'entériner ces plans par voie électronique." Cela signifie que la réunion se tient par défaut chaque année et peut être remplacée par une réunion électronique si la Commission y consent. Par conséquent, je ne vois pas la nécessité de modifier le libellé pour refléter le point de vue de l'Union européenne.

Comme je l'ai indiqué dans ma lettre antérieure sur le germon du Nord, il serait cependant très difficile de tenir une réunion physique à Madrid jusqu'en mai de l'année prochaine, puisque le gouvernement espagnol a décidé de prolonger les restrictions actuelles jusqu'à cette date. Je discuterai de l'organisation de la réunion avec le Secrétariat et vous informerai des résultats en temps utile.

(4) Gestion de la capacité

L'Union européenne a suggéré que "2019" au paragraphe 18 de la Rec. 19-04 soit remplacé par "2021". Je suis d'accord et je suggère d'ajouter un nouveau paragraphe reflétant ce point.

3. Autres questions liées au thon rouge

(1) MSE pour le thon rouge

En ce qui concerne le processus de MSE pour le thon rouge, j'ai proposé de tenir une réunion au deuxième semestre de 2021 ; la réunion de la Commission de 2021 pourrait envisager une autre réunion si nécessaire. J'ai également fait part de mon opinion selon laquelle la réunion intersessions de la Sous-commission 2 en mars prochain pourrait être utilisée pour un échange de vues entre le SCRS et les gestionnaires du thon rouge si le SCRS le souhaite, mais cela serait probablement très difficile si la réunion n'est pas en personne. Les États-Unis ont indiqué qu'une réunion de scientifiques et de gestionnaires devrait être organisée (aucune indication sur le calendrier) et qu'une évaluation du stock de thon rouge de l'Ouest en 2021 est essentielle pour faire progresser la MSE pour le thon rouge. Je signalerai à la plénière qu'une réunion de scientifiques et de gestionnaires devrait avoir lieu en 2021.

(2) Elevage du thon rouge

En ce qui concerne la question sur le moment à partir duquel la croissance devrait être estimée, le Japon et les États-Unis ont soutenu mes idées selon lesquelles elle devrait se faire au moment de la mise en cage. En ce qui concerne la possibilité de sous-estimation, le Japon a suggéré que la discussion soit reportée à la réunion intersessions de la Sous-commission 2 en mars prochain et les États-Unis semblent y être favorables, mais je ne sais pas à ce stade si cela est possible.

(3) Prise de thon rouge par Gibraltar

En réponse à la préoccupation exprimée par l'Union européenne, j'ai fait circuler une lettre sous pli séparé (Circulaire 7045/2020) pour demander l'avis des membres de la Sous-commission 2 sur les prises de thon rouge par Gibraltar. La Norvège partageait la même préoccupation mais ne pouvait pas penser à une bonne façon de procéder puisque la Commission avait demandé à plusieurs reprises à Gibraltar de coopérer avec elle, ce qui n'a pas permis de faire beaucoup de progrès jusqu'à présent et elle souhaite donc entendre les autres. Le Japon a déclaré que cette question nécessiterait une discussion en personne tout en cherchant à obtenir des éclaircissements sur les points suivants : (i) si le Brexit aura une incidence sur cette situation ; et (ii) si Gibraltar exporte les prises. Je voudrais suggérer de reporter la discussion à la réunion annuelle de 2021 tout en demandant au Secrétariat de contacter Gibraltar pour clarifier ces deux points.

(4) PA2-604

L'Union européenne a soutenu ma lettre concernant la manière de traiter les résultats des réunions du SCRS (PA2-604). Cette question sera discutée à la réunion de 2021 de la Commission.

Enfin, conformément à la circulaire 7324/2020, les CPC qui pourraient avoir des commentaires peuvent les soumettre en tant que déclarations à la Sous-commission 2, étant donné que le Président de la Commission a accepté d'autoriser une déclaration par CPC et organe subsidiaire à chaque tour de la période de correspondance. Celles-ci seront traduites et publiées sur la page web des documents de la Commission de 2020. Les commentaires autres que sous forme de déclarations peuvent également être transmis au Secrétariat et à moi-même, mais ils ne seront pas traduits afin d'éviter des retards dans le processus de prise de décisions. Une période de deux semaines sera prévue pour les commentaires. La date limite exacte sera précisée par le Secrétariat car elle dépend de leur traduction.

Meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Shingo Ota', is centered on the page. The signature is written in a cursive, flowing style.

Shingo Ota
Président de la Sous-commission 2